

De toute façon, nous espérons de tout cœur que d'ici la fin du débat, le ministre réexaminera la situation ridicule où il se trouve, qu'il retirera le bill et le présentera à nouveau avec les nouveaux amendements, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre, nous lui apporterons notre entière collaboration et ferons en sorte que le bill soit promptement adopté à la Chambre. C'est le moins que le ministre puisse faire. En tout cas, il se doit de nous donner une explication d'ici la fin du débat.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est avec la plus grande surprise que j'ai écouté le débat sur ce bill. Les députés de l'autre côté de la Chambre nous disent pour commencer que ce bill s'applique seulement à la Colombie-Britannique puis se fondent sur ce fait pour le critiquer. Ils oublient sans doute que la Colombie-Britannique n'alloue pas les mêmes fonds d'emprunt que ceux alloués aux pêcheurs des provinces Maritimes. Je ne parlerai pas en ce moment aux députés des Maritimes, surtout à ceux de Terre-Neuve, des plans provinciaux tels qu'ils existent dans leurs provinces. Remarquons néanmoins que les pêcheurs de Colombie-Britannique sont obligés d'emprunter aux institutions commerciales de crédit. Je ne sais si tel est le cas dans les provinces Maritimes. Je pense que ces organismes provinciaux de prêt sont en mesure de répondre aux besoins des pêcheurs des Maritimes; ils peuvent donc se dispenser de courir au marché commercial comme c'est le cas pour un si grand nombre de mes électeurs, en Colombie-Britannique.

Les chiffres donnés par le député de South Shore (M. Crouse) ainsi que par le préopinant, montrent que dans les Maritimes il n'y a guère de pêcheurs, un ou deux peut-être, qui utilisent ces facilités de prêt. Ne comprennent-ils pas qu'il faut en chercher la raison au sein de leurs propres provinces? Avant de donner des renseignements erronés aux députés, ils feraient bien de chercher à savoir ce qui se passe dans l'industrie de la pêche de leurs provinces respectives.

Ce bill est relativement simple. Il a un seul et unique motif. Le ministre a clairement exprimé, devant les députés, devant le comité des pêcheries et en dehors de la Chambre, son intention de proposer un autre bill modificateur relevant le plafond des montants que l'on peut emprunter en vertu de cette garantie, mais cela ne se trouve pas dans la mesure

[M. McGrath.]

à l'étude. Si nous relevons maintenant le taux d'intérêt c'est évidemment pour augmenter les fonds mis à la disposition des pêcheurs de la côte ouest et du reste du Canada dans le cas où ils ne pourraient pas emprunter de l'argent aux organismes provinciaux.

A mon avis, la suggestion des honorables vis-à-vis, que le bill soit retiré et qu'un autre amendement soit incorporé pour en faire un projet de loi d'ensemble, est absurde. Ils devraient se joindre à ceux de leurs collègues qui veulent morceler les projets de loi tels que le bill n° C-150 qui, de leur avis, sont des bills d'ensemble. Il y a une excellente raison pour avoir deux bills. On peut seulement critiquer le ministre d'être trop empressé d'aider les pêcheurs et d'apporter de bonnes modifications à la mesure législative. Si nous suivons les propositions des honorables vis-à-vis en la matière, et retirons le projet de loi, à n'en pas douter nous retarderons la date à laquelle l'argent privé sera mis à la disposition des pêcheurs. Il est parfaitement clair que l'opposition veut retarder l'adoption du bill. Il est clair qu'elle veut empêcher les pêcheurs d'obtenir plus d'argent pour équiper leurs barques pour l'été.

M. McGrath: Quelles âneries.

M. Anderson: A mon avis, c'est une honte.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député insinue que de propos délibéré nous cherchons à retarder la mesure pour que les pêcheurs ne puissent en profiter. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est nous prêter des intentions, et le député devrait retirer ses observations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés le savent, il n'est pas conforme à la tradition parlementaire d'imputer des motifs à quelqu'un. Il me semble cependant qu'il s'agit réellement plutôt d'un débat que d'une question de privilège. Écoutons plutôt ce que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a à dire.

• (3.10 p.m.)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que les propos du député qui vient de parler constituent une infraction flagrante au Règlement de la Chambre. Il peut bien exposer les conséquences possibles d'une obstruction à la présente mesure, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a affirmé que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres membres de l'opposition retardaient